



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté modifiant l'arrêté portant constitution de la commission de conciliation en matière d'élaboration des schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.126-1 et R. 121-6 et suivants ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2013-363 du 26 avril 2013 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Vu la circulaire du 10 janvier 1984 relative à l'application des dispositions de l'article L.121-9 du code l'urbanisme et du décret n° 83-810 du 9 septembre 1983 relatif à la commission de conciliation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014 portant constitution de la commission de conciliation en matière d'élaboration des schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales ;

Vu le compte rendu de la réunion d'installation de la commission de conciliation en matière d'élaboration des schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales du 3 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 donnant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1er – Après l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014 portant constitution de la commission de conciliation en matière d'élaboration des schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales est inséré un article 3bis rédigé comme suit :

« Article 3bis – La commission est présidée par Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE, maire de Lambersart, membre élu titulaire.

Le vice-président est Monsieur Eric GOUY, maire de Loffre, membre élu titulaire. »

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 20 octobre 2014 demeurent inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, sur le site internet de la préfecture et inséré dans un journal diffusé dans le département du Nord.

Article 4 – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission.

Fait à Lille, le **15 DEC. 2014**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Gilles BARSACQ